

1. **Les colos apprenantes, c’est quoi ?**

Le dispositif « Colos apprenantes » s’inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « Ecole ouverte », « Ecole ouverte buissonnière » et de l’aide exceptionnelle aux accueils de loisirs. Ces séjours s’appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances (CASF).

Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Les colos proposées respecteront les prescriptions sanitaires en vigueur en raison de la crise sanitaire liée à l’épidémie de covid-19.

1. **Quels sont les séjours qui peuvent être labellisés ?**

Les séjours labellisés doivent répondre aux critères du cahier des charges « Colos apprenantes ». Ils devront en outre être déclarés auprès de l’Etat conformément à la réglementation en vigueur.

Les séjours en famille n’entrent pas dans le cadre des « colos apprenantes ».

1. **Quelle est la durée des séjours « Colos apprenantes » ?**

La durée est de minimum 5 jours ouvrés.

1. **Où peut-on trouver l’offre de l’ensemble des séjours labellisés ?**

L’offre de séjour est disponible sur la page Internet dédiée : <http://coloniesapprenantes.gouv.fr>

Attention, les pages ne seront actives que dans quelques jours (après le 15 juin approximativement).

1. **Quelle est le montant pris en charge par l’Etat ?**

L’Etat prend en charge pour les enfants identifiés :

* Par les collectivités qui auront conventionné avec l’Etat (DDCS/PP) : 400€ par enfant, la collectivité s’engage à prendre en charge le reste à charge ainsi que le coût des transports.
* Par les associations qui auront conventionné avec l’Etat (DDCS/PP) : 500€ par enfant, l’association s’engage à prendre en charge le reste à charge ainsi que le coût des transports.

1. **Qui sont les publics qui peuvent bénéficier de l’aide de l’Etat ?**

Ce dispositif exceptionnel s’adressera en priorité aux jeunes les plus exposés aux effets de la crise : jeunes des quartiers politique de la ville et de zones rurales, issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, enfants en situation de handicap, enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l’enseignement à distance faute d’équipement Internet. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l’enfance. Sous la réserve du respect des financements (P147 politique de la Ville en particulier), une latitude est laissée aux collectivités et aux associations prescriptrices pour inscrire, dans une proportion permettant un certain brassage, des mineurs ne relevant pas des catégories susmentionnées, leur inscription étant alors prise en charge financièrement par l’Etat aux mêmes conditions que les mineurs prioritaires.

1. **Les enfants qui ne sont pas dans les publics identifiés par les collectivités ou les associations :**

* Peuvent-ils bénéficier de l’aide ?

Non, l’aide est réservée aux enfants et aux jeunes qui auront été identifiés par les collectivités et les associations qui auront conventionné avec l’Etat.

* Peuvent-ils quand même s’y inscrire ?

Oui, les « Colos apprenantes » sont ouvertes à tous. Les familles peuvent y inscrire leurs enfants librement en prenant contact avec les organisateurs via le site Internet dédié recensant l’offre des séjours.

Les organisateurs :

1. **Qui peut proposer des séjours « Colos apprenantes ?**

Peuvent solliciter le label « colos apprenantes, les organisateurs d’accueils collectifs de mineurs (ACM). Les organisateurs peuvent être des associations, des collectivités, entreprises ou sociétés.

1. **Les organisateurs doivent-ils disposer d’un numéro d’organisateur d’ACM délivré par l’Etat ?**

Oui. C’est une condition sine qua none.

1. **Comment les organisateurs peuvent-ils faire la demande de labellisation ?**

Les organisateurs souhaitant proposer des séjours à la labellisation « Colos apprenantes » doivent saisir une demande en ligne sur la plateforme numérique créée à cet effet : <https://openagenda.com/colosapprenantes>

Voici un tutoriel : <https://showmore.com/u/io178qf>

1. **Une fois le séjour déposé sur la plateforme, comment se passe la labellisation ?**

Les services de l’Etat (DDCS/PP) procèderont à la labellisation des séjours en ligne.

1. **Le séjour a obtenu le label, est-ce que cela vaut déclaration ?**

Non, une fois la labellisation accordée, les séjours doivent être déclarés conformément à la réglementation en vigueur.

1. **Les « colos apprenantes » seront-elles identifiables dans l’application GAM-TAM ?**

Oui, il est prévu de spécifier dans GAM-TAM les séjours labellisés « Colos apprenantes ». Les organisateurs d’ACM, lorsqu’ils déclareront leurs séjours pourront cocher une case indiquant qu’il s’agit d’un séjour labellisé.

1. **Comment le séjour apparaît-il sur le site Internet référençant les offres « colos apprenantes » ?**

Les séjours labellisés seront ensuite visibles sur un site Internet (adresse Web en cours de stabilisation). Les collectivités pourront prendre contact directement avec les organisateurs de séjours via le site Internet dédié.

Organisateurs nationaux :

1. **Quelles sont les associations nationales qui bénéficient d’un label du ministère ?**

Les associations pouvant bénéficier d’un label national « Colos apprenantes » sont celles qui organisent des séjours pour plus de 1000 enfants qui sont présentes sur au moins 2 régions.

Elles peuvent solliciter la DJEPVA si elles souhaitent obtenir cette distinction nationale : [djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr)

1. **Les DDCS/PP peuvent-elles labelliser les séjours de structures membres de ces associations nationales ?**

Oui, il se peut que certaines associations nationales aient des partenaires locaux ou que certaines structures locales soient membres d’une fédération ou confédération, dans ce cas, les demandes pourront être labellisées par les DDCS/PP du lieu de déclaration du séjour.

Collectivités territoriales :

1. **Quelles sont les collectivités concernées ?**

Il s’agit des communes ou d’établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et du conseil départemental concernant les enfants de l’aide sociale à l’enfance (ASE).

1. **Qu’est-ce que la convention signée avec la DDCS/PP, que comprend-elle ?**

(Voir convention)

1. **Les collectivités peuvent-elles organiser leurs propres séjours et les proposer à la labellisation « Colos apprenantes » ?**

Oui, les collectivités peuvent organiser leur propre séjour, à condition de respecter la réglementation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs.

1. **Les collectivités organisant leurs propres séjours labellisés « Colos apprenantes » peuvent-elles y envoyer les enfants de leur territoire qu’elles auraient identifiés ?**

Oui, il n’y a pas d’incompatibilité entre l’identification des publics prioritaires et le fait d’organiser des séjours les concernant.

1. **Les collectivités peuvent-elles envoyer les enfants identifiés sur leurs territoires dans d’autres séjours labellisés que ceux qu’elles organisent le cas échéant ?**

Oui, les enfants identifiés peuvent partir au sein des séjours organisés en dehors de la commune.

1. **Comment trouver des séjours « Colos apprenantes » afin d’y inscrire les enfants de ma collectivité ?**

L’offre de séjour est disponible sur la page Internet dédiée :  [http://coloniesapprenantes.gouv.fr](http://www.coloniesapprenantes.gouv.fr)

Le programme général « Vacances apprenantes sera visible sur cette page :  [http://vacancesapprenantes.gouv.fr](http://www.vacancesapprenantes.gouv.fr)

Attention, les pages ne seront actives que dans quelques jours (après le 15 juin approximativement).

Les associations identifiées par les préfets :

1. **Quelles sont les associations concernées ?**

Les associations interviennent en subsidiarité des collectivités, qui sont la cible principale au titre du partenariat local.

Les associations concernées sont des associations agréées Jeunesse, éducation populaire (JEP) qui pourraient identifier des enfants et des jeunes au niveau local. Il peut aussi s’agir d’associations caritatives, (les restos du cœur, la croix rouge, le secours populaire, centres sociaux, centre sociaux ruraux, etc.) Les enfants identifiés devront correspondre au public cible, QPV, zones rurales enclavés, etc.

1. **Qu’est-ce que la convention signée avec la DDCS/PP, que comprend-elle ?**

(en cours de finalisation).

1. **Les associations identifiées par le préfet et organisant leurs propres séjours labellisés « Colos apprenantes » peuvent-elles y envoyer les enfants qu’elles auraient identifiés ?**

Il appartient aux DDCS/PP de valider ou non cette possibilité. De façon générale, ce n’est pas souhaitable, mais il se peut que certains projets organisés localement par des associations puissent être soutenus.

Exemple :

* des jeunes qui auraient eux-mêmes participés à la construction de leurs séjours portés par le centre social rural, pourraient faire l’objet d’un financement ;
* des projets portés par des associations en milieu rural qui permettraient à des enfants ou des jeunes qui ne pourraient bénéficier d’une identification par leur collectivité.

1. **Comment s’organise la gouvernance du dispositif :**

Au niveau départemental :

Les préfectures (DDCS/PP et services en charge de la politique de la ville) et les IA-DASEN sont chargées de la mise en place du processus de labellisation qui évalue les séjours et attribue le label.

Elles accompagnent les organisateurs ou les collectivités vers la labellisation et le déroulement de leurs séjours. Elles assurent la mise en cohérence du dispositif global « Vacances apprenantes » et ses déclinaisons.

Elles pilotent le comité de labellisation départemental des séjours, dont elles définissent la composition.

La mise en œuvre au niveau départemental implique notamment une vigilance sur les aspects suivants :

* L’identification des enfants et des jeunes devant bénéficier prioritairement de ces dispositifs (territoires cibles, enfants en décrochage scolaire, enfants confiés à l’ASE, enfants protégés suivis à domicile, familles nécessitant un soutien à la parentalité, familles en situation de fragilité économique et sociale).
* La recherche de l’adéquation entre l’offre et la demande.
* L’identification de partenaires économiques, culturels, associatifs, sportifs, ou de collectivités territoriales qui s’inscriront dans la construction de l’offre.
* La rapidité de mise ne œuvre de cette labellisation.

Au niveau régional :

La coordination territoriale des dispositifs est assurée par les DR(D)JSCS en lien étroit avec les services académiques. Les DRAC et des collectivités territoriales sont associées à ce pilotage régional.

Les DR(D)JSCS assurent le suivi financier des subventions attribuées aux organisateurs de « Colos apprenantes » et centralisent toutes informations utiles au suivi national des accueils collectifs de mineurs organisés dans le cadre des vacances apprenantes.

Un outil de reporting est à disposition des services, des remontées régulières doivent être mises en œuvre.

Au niveau national :

La DJEPVA et l’ANCT peuvent labelliser directement au niveau national les projets déposés par des opérateurs proposant des offres s’adressant à au moins 1000 jeunes, sur au moins 2 régions.

La plateforme numérique :

1. **Quel est le rôle des services de l’Etat (DDCS/PP) ?**

Les directions départementales (DDCS/PP) doivent labelliser les séjours « Colos apprenantes en ligne sur la plateforme dédiée : <https://openagenda.com/colosapprenantes>

Les DDCS/PP et les DR(D)JSCS sont invités à faire remonter les contacts (adresses mails) des agents en charge de la labellisation des séjours. Une invitation puis une inscription sont nécessaires.

Les agents identifiés auront le statut « modérateur » et pourront valider les séjours après examen.

Un tutoriel sera transmis prochainement.

Merci de faire remonter ces contacts à l’adresse suivante : [djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr)

1. **Quel est l’adresse de la plateforme numérique permettant la labellisation ?**

<https://openagenda.com/colosapprenantes>

Les agents en charge de l’examen des dossiers pourront sélectionner leur département. Il appartient à chaque direction départementale de labelliser les séjours qui sont déclarés dans leur département.

Lors de l’examen des candidatures, il est possible de demander des compléments ou des précisions à l’organisateur via une messagerie interne.

La labellisation est effective lorsque le statut de l’évènement (séjour) passe de « en modération » à « publié ».

1. **Comment et où sont publiés les séjours « Colos apprenantes » visibles pour le grand public ?**

Les séjours labellisés sont automatiquement visibles sur le site « grand public » dès que leur statut est passé de « en modération » à « publié » (adresse du site communiquée ultérieurement, en phase de stabilisation).

Le financement :

1. **Quel est le budget global de l’opération « colos apprenantes » et comment se répartissent les budgets opérationnels de programmes (BOP) des 3 ministères ?**

BOP 163 : 20 millions d’€

BOP 147 : 80 millions d’€

BOP 304 : 2 millions d’€

Ces crédits sont répartis et notifiés selon les règles de chaque programme.

1. **Comment sont assurés le suivi et le reporting du dispositif ?**

Le suivi et le reporting sont assurés aux trois niveaux des services de l’Etat : départemental, régional et national. Les DDCS/PP-DJSCS renseignent, sur la base des éléments fournis par les collectivités et les associations prescriptrices, le tableau de reporting des colos apprenantes proposé par la DJEPVA et le transmettent régulièrement à la DR(D)JSCS qui établit une synthèse de toutes les données départementales et transmettent les indicateurs à la DJEPVA de manière hebdomadaire.

La DJEPVA réalise la synthèse des tableaux et indicateurs régionaux afin de rendre compte au gouvernement de la montée en charge du dispositif.